

ASSOCIATION CANADIENNE DES 5 QUILLES

Retrait de l'affiliation par une association provinciale

Cette politique concerne le retrait de l'affiliation d'une association provinciale en tant que membre de l'Association canadienne des 5 quilles.

- i)** La charte de l'AC5Q doit être immédiatement retournée à l'AC5Q.
- ii)** Lors d'une demande de réintégration, l'association doit fournir un plan d'affaires de 3 ans, démontrant leur stabilité financière.
- iii)** Une lettre de support de la part de l'association des propriétaires de salles de quilles provinciale, ainsi qu'une lettre d'appui de la part des associations locales de zone.
- iv)** En ce qui concerne le programme des Maîtres quilleurs au sein de la province, les joueurs doivent être membres de l'AC5Q et devront se procurer leurs cartes de membre directement de l'AC5Q au coût qui avait été établi par l'association provinciale l'année précédente, minimum de 5,00\$.
- v)** Lors de la réintégration, la province doit payer 50 % de leur cotisation de membre de l'année précédente, moins les sommes reçues de l'Association des maîtres quilleurs.